

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-P17

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2017-P17

LIMITE D'AGGLOMERATION DE LA VILLE DE BEAUVAIS

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-2 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'il y a lieu de régulariser les limites d'entrées et de sorties d'agglomération de la Ville de Beauvais ;

ARRETE :

Article 1er : Il est instauré des limites d'entrées et de sorties d'agglomération, comme suit :

Limite d'entrée :

- avenue Delattre de Tassigny, à l'angle avec la rue Gay Lussac ;
- avenue Delattre de Tassigny, au giratoire Rostand, dans le sens Paris-Beauvais, du côté droit à hauteur de débit de l'îlot central ;

Limite de sortie :

- avenue Delattre de Tassigny, au giratoire Rostand, dans le sens Beauvais-Paris, à 15 mètres de la sortie du giratoire ;
- avenue Delattre de Tassigny, à l'angle avec l'avenue Kennedy dans le sens Paris-Beauvais.

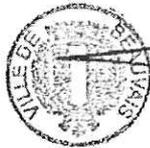
Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 5 avril 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville



Franck PIA



VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-P9

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2017-P9

LIMITE D'AGGLOMERATION DE LA VILLE DE BEAUVAIS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu notre arrêté n° 99451 du 18 août 1999, portant modification des limites d'agglomération de la Ville de Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la limite d'entrée et de sortie d'agglomération de la Ville Beauvais ;

ARRETE :

Article 1er : Il est instauré une limite d'agglomération avenue du Beauvaisis/giratoire Haut Villé, à l'entrée de l'avenue.

Article 2 : L'alinéa b de l'article 1er de notre arrêté n° 99451 du 18 août 1999, énoncé ci-dessus, est modifié comme suit :

La limite d'agglomération sur la RD 938, est fixée à 25 mètres avant le giratoire d'entrée avenue du Beauvaisis, en venant de Saint-Just en Chaussée.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 1er février 2017

Le Sénateur Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

POUR AMPLIATION

Pour le maire et par délégation,

Le rédacteur principal de 1ère classe,



Thierry GEOFFROY

Date de télétransmission : 6 février 2017

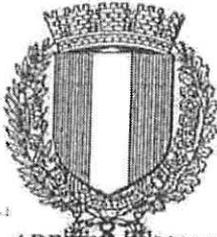
Date de réception préfecture :

Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100515-

AR-1-1

Date de réception en préfecture : 6 février 2017

Département de l'Oise



VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n° 2012-P90

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

MODIFICATION DE LIMITE D'AGGLOMERATION DE LA VILLE DE BEAUVAIS SUR LA RD 938

Olivier TABOUREUX

Adjoint au maire,

agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-2 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 99451 du 18 août 1999, portant modification des limites d'agglomération de la Ville de Beauvais sur l'avenue Corot et la RD 938 ;
Vu la création d'un carrefour à sens giratoire au raccordement de l'avenue du Beauvaisis sur la RD 938 ;
Vu l'avis favorable de M. le Président du conseil général de l'Oise ;

ARRETE :

Article 1er : Notre arrêté n° 99451 du 18 août 1999, énoncés ci-dessus, est modifié comme suit :

- le giratoire de desserte du PAE du Haut-Villé, ainsi que le PAE lui-même, sont inclus dans l'agglomération ;
- la limite d'agglomération sur la RD 938 est fixée à 560 mètres de l'axe de la rocade nord, soit 25 mètres au débouché sur l'anneau ;
- la limite d'agglomération côté giratoire A 16 / RN 31 sur l'avenue du Beauvaisis est fixée à 25 mètres de son débouché sur l'anneau.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet le 20 juillet 2012.

Beauvais, le 18 juillet 2012

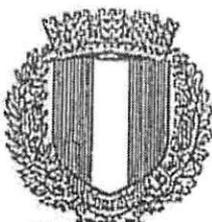
L'Adjoint au maire,

Signé : Olivier TABOUREUX

POUR AMPLIATION

Pour le Maire et par délégation,
Le Rédacteur en Chef,

Thierry GÉOFFROY



Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2010-P765

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION RUE DE FOUQUENIES (RD 616)

NOUS, JACQUES DORIDAM
ADJOINT AU MAIRE

agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212 et L. 2213 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-2 ;
Vu l'arrêté du 22 Février 1992, fixant les limites d'agglomération de la Ville de Beauvais et les arrêtés
modificatifs n° 99451 du 18 Août 1999 et n° 01882 du 3 Décembre 2001 ;
Vu l'avis favorable de la Commission de la Circulation en date du 3 Juin 2010 ;

ARRETONS :

Article 1er : A compter de ce jour, la limite d'agglomération de la Ville de Beauvais est avancée de 30 mètres sur la RD 616 (rue de Fouquénies) et se situera donc à 240 mètres de l'axe de la RD 1 (rue de Savignies).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 Juillet 2010
L'Adjoint au Maire,



Département de l'Oise



VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ SECURITE PUBLIQUE

ARRETE n° 01882

Service : ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA VILLE DE BEAUVAIS SUR L'ENTREE EST, AU RACCORDEMENT DE LA R.N. 31 ET DE LA ROCADE NORD

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-9, R 417-10 et suivants ;

Vu le Nouveau Code Pénal ;

Vu notre arrêté 22 Février 1992 fixant les limites d'agglomération de la Ville de Beauvais ;

Vu notre arrêté n° 99451 du 18 Août 1999 modifiant les limites d'agglomération de la Ville de Beauvais sur l'avenue Corot et la R.D. 938 ;

Vu l'avis favorable de Mme le Directeur Départemental de l'Équipement ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Le giratoire Ouest de l'échangeur, desservant le PAE de la Marette et la future entrée du stade Pierre Brisson, sera inclus dans l'agglomération.

Les limites se situeront comme suit :

- bretelle Nord-Ouest entrée à 70 mètres de l'axe du giratoire, soit à 30 mètres du débouché sur l'anneau
- liaison R.N. 31 entre les giratoires Est et Ouest entrée et sortie à 70 mètres de l'axe du giratoire, soit à 30 mètres du débouché sur l'anneau
- sur la Rocade Nord entrée et sortie à 280 mètres de l'axe de la rue de Clermont (abrogation de l'arrêté du 22 Février 1992)
- bretelle Sud-Est (Rocade Nord vers giratoire A 16) sortie à 260 mètres de l'axe de la rue de Clermont
- rue de Clermont (abrogation de l'arrêté du 22 Février 1992)
- rue de Wagicourt entrée et sortie à 200 mètres de l'axe de la rue Norman King

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction Départementale de l'Équipement et les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Mme le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 3 Décembre 2001

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

POUR AMPLIATION

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Département de l'Oise



VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

SECURITE PUBLIQUE

ARRETE n° 99451

Service : ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA VILLE DE BEAUVAIS SUR L'AVENUE COROT ET LA R.D. 938

NOUS, HENRI BONAN

PREMIER ADJOINT AU MAIRE

agissant en cette qualité pendant l'absence de M. Walter AMSALLEM,

Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17

du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 37-1 et R 233-1 ;

Vu le Nouveau Code Pénal ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement municipal de voirie ;

Vu notre arrêté du 22 Février 1992 fixant les limites d'agglomération de la Ville de Beauvais ;

Vu l'avis favorable de M. le Président du Conseil Général de l'Oise ;

Vu l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er} : Notre arrêté du 22 Février 1992 est modifié comme suit :

- la limite d'agglomération avenue Corot (RD 938) est fixée à 180 mètres de l'axe de la Rocade Nord, en amont de la voie d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- les limites d'agglomération sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur Rocade/RD 938 sont fixées à 30 mètres de l'axe de la RD 938.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 18 Août 1999

Le Premier Adjoint,

Signé : Henri BONAN

POUR COPIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Secrétaire Général-Adjoint,

1

Département de l'Oise

27 FEV. 1992
506.



VILLE DE BEAUVAIS

ARRÊTÉ

M. L. S. G. S. T.
J. J. J. J. J.
Le 28-2-92

SECURITE PUBLIQUE

FIXATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, WALTER AMSALLEM
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLER REGIONAL DE PICARDIE

Vu Les articles L 131-2 et L 131-3 du Code des Communes ;

Vu Le Code de la Route, article R 44 ;

Vu Le décret n°86-475 du 14 mars 1986 article 5 ;

Vu nos arrêtés des 6 avril 1957, 10 octobre 1963, 8 décembre 1964 et 25 février 1970 portant fixation des limites d'agglomération de la Ville de BEAUVAIS ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;

Vu l'avis favorable de M. Le Commissaire Divisionnaire de Police ;

ARRÊTONS :

Article 1er : - Les dispositions de nos arrêtés des 6 avril 1957, 10 octobre 1963, 8 décembre 1964 et 25 février 1970 sont abrogées.

Les limites d'agglomération de la Ville de BEAUVAIS sont fixées comme suit : (Cf tableau annexé)

Article 2 : - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

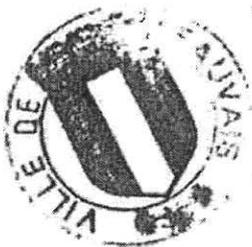
Article 3 : - La signalisation réglementaire sera mise en place par Les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : - M. Le Commissaire Divisionnaire de Police, M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 2 mars 1992
Beauvais, Le 22 février 1992
Le Maire,

POUR COPIE CONFORME

Signé : Walter AMSALLEM

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



RUE	CLASS	ENTREE		SORTIE	
		PK	EMPLACEMENT	PK	EMPLACEMENT
Avenue M. DASSAULT	RN1	38,200	Limite de commune (sans changement)		Idem entrée (sans changement)
Avenue Corot	CD938		55m de l'axe de l'avenue S. ALLENDE (sans changement)		Idem entrée (sans changement)
Rue de Laversine	VC		110m axe Rocade Nord fin du camp de nomades		Idem entrée
Rocade Nord			140m axe RN 31		Idem entrée
Rue de Clermont	RN31	29,610	10m après le débouché du chemin de Sans Terre		Idem entrée
Rue de l'Industrie	VC		75m de la limite communale (axe chemin ALLONNE à VILLERS)		Idem entrée
Rue Gustave Eiffel	VC		15m de la limite communale (axe chemin ALLONNE à VILLERS)		Idem entrée
Rue Henri Becquerelle	VC		15m de la limite communale (axe chemin ALLONNE à VILLERS)		Idem entrée
Avenue Descartes	VC		15m de la limite communale (axe chemin ALLONNE à VILLERS)		Idem entrée
Avenue Kennedy	RN1	31,665	Début de la bretelle d'accès à la rue P et M Curie	31,980	en limite de commune
Rue de Pontoise	CD93		60m après l'intersection chemin de Frocourt (sans changement)		Idem entrée (sans changement)
Rue de Sénéfontaine	CD35	2,140	80m avant l'école Marcel Pagnol	2,060	Limite sud école M. Pagnol (sans changement)
Rue du Fg Saint Jean	CD139		75m avant axe rue de Pentemont (sans changement)		Idem entrée (sans changement)

Rue du Gal Koenig	CD1		au débouché de La RN31 à 595m de l'axe du PN SNCF		Idem entrée
Rue de La Trépinrière	CD1E		à 10m de l'axe de La RN31 (sans changement)		Idem entrée (sans changement)
Avenue Jean Mermoz	RN31	25,257	au droit du stade du COB (sans changement)	25,332	Idem entrée (sans changement)
"La Terre Tortue"	RN31	23,742	Au droit du Centre Commercial (sans changement)		Idem Entrée (sans changement)
Rue de Savignies	CD1	2,295	Avant La Ferme du Gros Chêne		Idem entrée
Rue de Fouquemies	CD616		210m axe rue de Savignies (sans changement)		Idem entrée (sans changement)
Rue de La Mie au Roy	VC		Camp forain après le Moulin 250m après pont du Canada		Idem entrée
Rue de Notre Dame du Thil	CD901	38,630	390m avant le carrefour avec la voie de l'Hôpital (sans changement)		sans objet
Echangeur rocade/CD149 (Bretelle sortie N-Ouest)	CD901		sans objet		à 50m de l'axe de la rue de Crèvecoeur
Echangeur rocade/CD149 (Bretelle entrée N-Est)	CD901		à 50m de l'axe de la rue de Crèvecoeur		sans objet
Echangeur rocade/CD149 (Bretelle entrée S-Est)	CD901		Sans objet		à 50m de l'axe de la rue de Crèvecoeur
Rue de Crèvecoeur	CD149		30m avant axe rue Pierre Waguët		Idem entrée
Rue du Thoret	VC		210m axe rue Villers St Lucien		Idem entrée
Rue du Muid (Ch de Plouy à Villers)	VC		10m avant le Pont de la Rocade		Idem entrée
Rue de Tillé	VC		400m avant la rue des Jasmins		Idem entrée

<u>PLOUY ST LUCIEN</u> Rue du Mur Fondu (entrée vers Plouy)	VC	axe CD 149	sans objet
Rue aux Fourmies (sortie du Plouy)	VC	sans objet	30m de l'axe du CD 149
Chemin de Rieux	VC		Idem entrée
Rue du Muid	VC		Idem entrée